

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de NEVEZ

-----oOo-----

NEVEZ

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-----oOo-----

Enquête publique du 27 avril au 30 mai 2017

**Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
De la commune de NEVEZ**

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC
140, Kersanton
29470 LOPERHET

Par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 28 mars 2017, M. Jean Yves GALLIC, Colonel de Gendarmerie en retraite, demeurant 140, Kersanton à LOPERHET (Finistère), a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la « *révision du zonage d'assainissement des eaux usées de NEVEZ* ». qui se déroulera du 27 avril au 30 mai 2017 en Mairie de NEVEZ.

.-----

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est nécessitée par la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de NEVEZ.

La conception du zonage des eaux usées de la commune a été réalisée en mars 1995. Par délibération du 23 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé ce premier zonage. Aujourd'hui, la commune souhaite le mettre à jour afin de l'adapter au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)¹.

Le 24 février 2012, Le conseil municipal de Névez a adopté, à l'unanimité, la décision de réviser son POS approuvé et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'y intégrer les évolutions législatives et réglementaires, (annexe 1),

Le 25 novembre 2016, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification du zonage d'assainissement, a approuvé à l'unanimité le schéma du zonage d'assainissement des eaux usées et donné pouvoir au Maire de lancer la procédure d'enquête publique (annexe 2),

Le 9 décembre 2016, Le conseil municipal de Névez a approuvé, à la majorité, la révision de son Plan Local d'Urbanisme et conjointement, le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune (annexe 3).

Le 12 avril 2017, La mission Régionale d'Autorité environnementale a exprimé un avis dans le cadre de la consultation du Plan Local d'Urbanisme (annexe 5)

Vu l'Arrêté Municipal

L'Arrêté municipal n° URBA-20170403 du 4 avril 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la « *révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de NEVEZ* » et fait référence :

- Au Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
- Au Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,
- A la délibération en date du 25 novembre 2016 arrêtant le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- A l'ordonnance en date du 28 mars 2017 de M. Le Président du tribunal administratif de Rennes.

¹ L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que: « *L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement* ».

Vu le dossier soumis à la consultation du public

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les documents suivants :

Délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

NOTICE DE PRESENTATION

- Contexte général de l'Etude,
- Le milieu naturel,
- Contexte règlementaire,
- Situation actuelle en matière d'assainissement,
- Révision du plan de zonage d'assainissement,
- Les caractéristiques les plus importantes du projet,
- Incidence de la révision du zonage d'assainissement sur la station d'épuration.

DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (pour mémoire, document annexé au dossier du PLU).

DOCUMENT GRAPHIQUE – Plan au 1/7500^e du plan de révision n° 1 du zonage des eaux usées.

ARRETE MUNICIPAL N° URBA-20170403 du 4 avril 2017.

REGISTRE D'ENQUÊTE (ouvert du 27 avril au 30 mai 2017).

Vu l'information du public

Affichage : Le 13 avril 2017, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, accompagné de Monsieur Eric SELLIN, Directeur des Services Techniques à la mairie de NEVEZ, nous avons vérifié la mise en place des panneaux et la conformité des affichages² (annexe 9) :

En Mairie les affiches sont apposées sur la vitre du sas d'accès, visibles depuis l'extérieur, Sur la voie publique, 11 panneaux ont été implantés à des emplacements significatifs, notamment sur les « pénétrantes » de la commune en direction du centre-ville.

1. Route de Saint Philibert
2. Route de Pont-Aven/RD77
3. Route de Trégunc/RD177
4. Croix de Kéroren
5. Chapelle de Trémorvéguen
6. Plage de Rospico
7. Carrefour RD77/C10- port Manec'h
8. Croix de Kéranguennon
9. Port de Kerdruc
10. Croix de Kerrun
11. Ligne de Pont-Aven /Brucou

Nota : L'information a été diffusée conjointement avec l'affichage de la révision du zonage des eaux usées Les avis sont restés en place durant toute la durée de l'enquête publique.

Presse locale : L'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête relative à la révision

² L'affichage est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement

du zonage des eaux usées de la commune de Névez a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département, dans les conditions suivantes :

1^{ère} parution :

- LE TELEGRAMME du 12 avril 2017 annexe 7
- OUEST FRANCE du 12 avril 2017 annexe 7(suite)

2^{ème} parution (rappel) :

- LE TELEGRAMME du 2 mai 2017 annexe 8
- OUEST FRANCE du 2 mai 2017 annexe 8 (suite)

Internet: L'ensemble des documents du dossier d'enquête ont été consultables et enregistrables sur le site internet de la commune de NEVEZ durant toute l'enquête publique : www.ville-nevez.com



Vu l'attestation d'affichage

Le certificat attestant de l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été établi le 27 avril 2017 par Monsieur Albert HERVE, Maire de la commune de NEVEZ (annexe 10).

Vu le registre d'enquête

Un registre d'enquête a été ouvert le 27 avril 2017 à 09 heures. Il a été tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs et clos le 30 mai 2017 par le Commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 4 avril 2017 (annexe 11).

5 personnes ont été reçues et entendues durant les permanences, conjointement à l'enquête publique relative au projet de PLU.

8 personnes ont exprimés leurs observations par écrit, par courrier ou par mail sur le registre d'enquête spécialement ouvert.

Vu l'entretien de fin d'enquête

Le 6 juin 2017, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, nous avons été reçus par Monsieur Albert HERVET, Maire de NEVE et nous l'avons informé du déroulement de l'enquête publique, des observations exprimées et des propositions émises.

A l'issue de l'entretien nous avons remis au Maire une synthèse des observations, remarques et propositions reçues et enregistrées sur le registre d'enquête et nous l'avons informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour nous adresser un mémoire en réponse, s'il le jugeait utile, pour le 20 juin 2017 (annexe 12).

Vu le mémoire en réponse

Le mardi 20 juin 2017, par mail, nous avons reçu un mémoire de trois pages, rédigé par Monsieur Albert HERVET, Maire de NEVEZ, qui apporte des réponses individuelles et précises (annexe 13) :

- aux observations enregistrées durant les permanences,
- aux remarques et avis exprimés par les personnes publiques consultées,
- Aux interrogations soulevées lors de l'étude du dossier d'enquête

Vu le procès-verbal de notification au pétitionnaire en date du 21 juin 2017 (annexe 14).

Vu mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête, rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux.

CONSIDERANT QUE :

Les formalités de publication dans la presse et d'affichage public ont été effectuées conformément à la législation en vigueur et suffisantes pour une bonne information.

La réception du public s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'il a disposé de la possibilité de s'exprimer sans difficulté, oralement près du Commissaire enquêteur ou par écrit sur le registre d'enquête mis à sa disposition,

Le mémoire de la Commune de NEVEZ, en réponse aux observations formulées durant l'enquête, apporte des réponses claires et précises aux avis et remarques des personnes publiques consultées ainsi qu'aux observations des déposants,

NEVEZ, commune littorale de 2717 habitants (source INSEE disponible en 2016), prévoit une augmentation de 350 logements au PADD approuvé par le conseil municipal le 24 octobre 2016 et qui engendre une progression de la population dépassant 3130 habitants en 2030,

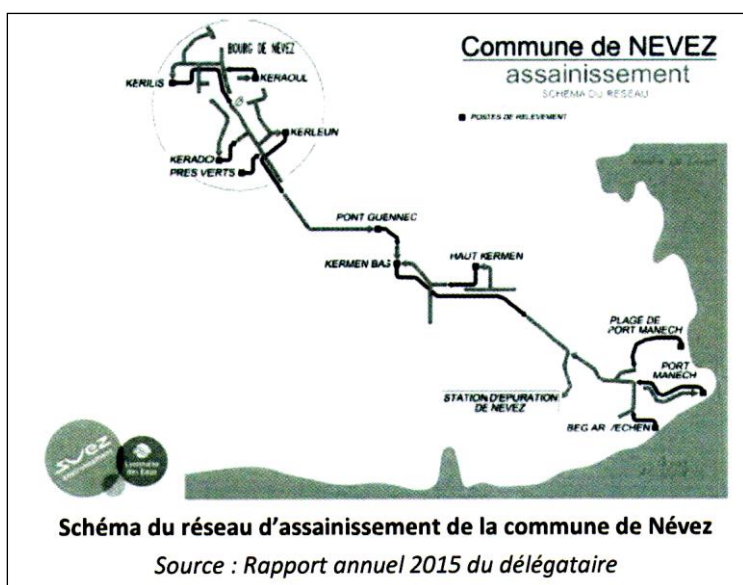
Le zonage des eaux usées définit les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif en charge du SPANC :

- Le secteur relevant de l'assainissement collectif correspond principalement au centre-ville de Névez ainsi qu'aux secteurs de la proche périphérie ;
- Le reste de la commune est classé, pour le moment, en zone relevant de l'assainissement non collectif

Le développement de l'urbanisation (habitat et économie), dans le cadre de la révision du PLU a bien intégré les besoins liés à l'assainissement collectif et l'approvisionnement en eau potable :

- La commune de Névez dispose d'un assainissement collectif avec une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 5000 équivalents/habitants. La charge hydraulique moyenne en 2015 a été, avec 261 m³ jour, de 29% de la capacité nominale de la STEP. La station peut encore raccorder les 701 équivalents habitants (EH) prévus par l'extension de l'urbanisation au projet de PLU de la commune.
- L'approvisionnement en eau potable fourni par le syndicat intercommunal « Eau de Pont-Aven » correspond aux besoins des 2761 abonnés en 2015 soit 29% des usagers du réseau. Ce réseau semble en mesure d'approvisionner les 3130 habitants prévus en 2030. Les contrôles effectués en 2015 par l'agence Régionale de Santé indiquent une eau distribuée 100% conforme aux exigences de qualité fixées par l'ARS.

La commune de NEVEZ est dotée d'un réseau séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales ». Du fait de l'existence de ce réseau séparatif, la station d'épuration a vocation à ne traiter que les seules eaux usées. En 2015, le réseau compte 871 branchements pour un volume d'eau facturé de 54515 m³, soit une consommation moyenne journalière de 82 l/habitant/j (2.1 habitants par foyer).



Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Névez dessert actuellement le bourg, Pont Guennec et Port Manec'h. Suez, l'actuel délégataire assure l'entretien et l'exploitation des réseaux, postes de relevage et station d'épuration. Les principales caractéristiques du réseau sont les suivantes :

- Linéaire du réseau gravitaire : 16.3km,
- linéaire de refoulement: 5.3km,
- 11 postes de refoulement.

Le rejet s'effectue dans le ruisseau de An Goërléd à 500 m de son débouché en mer, à l'est de la Pointe de Rospico. Les bilans de fonctionnement annuels du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Conseil général indiquent une bonne qualité physico-chimique du rejet sur l'ensemble de l'année :

En charge polluante:

- Moyenne annuelle: 20% de la capacité nominale
- En période de pointe estivale: 27 à 37 % de la capacité nominale

En débit:

- Moyenne annuelle: apport de 261 m³/j soit 29% de la capacité nominale
- En période de pointe estivale: apport de 347 m³/j soit 39% de la capacité nominale

- En période nappe basse et hors saison estivale: apport de 130 à 170 m³/j soit 15 à 19% de la capacité nominale
- En période pluvieuse la charge hydraulique augmente jusqu'à 80 85 % de la capacité nominale.

Qualité des résultats obtenus

- La qualité de l'eau épurée est excellente sur l'ensemble de l'année.
- Il convient de souligner que les résultats des rejets sur l'ensemble des paramètres sont considérés comme bons.

Le patrimoine naturel est bien identifié et protégé, notamment en ce qui concerne les sites Natura 2000 qui comprennent :

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) :

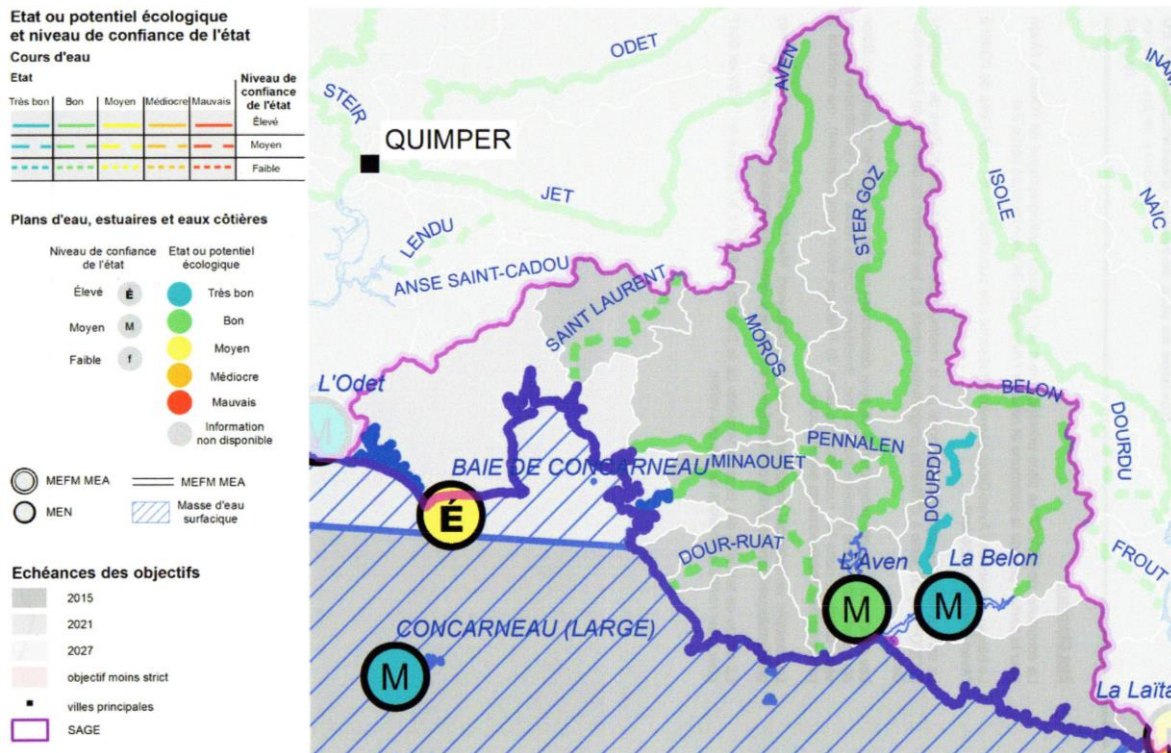
- FR5300049 – Dunes et côtes de Trévignon (Directive Habitats),
- FR5312010 - Dunes et côtes de Trévignon (Directive Oiseaux).

L'espace protégé particulier :

- FR1100709 – Kerdruc (Terrain du Conservatoire du Littoral),
- FR1100555 – Raguénès.

La commune de Névez, dans le cadre du SAGE – Sud Cornouaille approuvé le 23 janvier 2017, est couverte par les masses d'eau :

- FRGC28: littoral de Concarneau
- FRGT16 : L'aven,
- FRGR1189: Le Pont Quoren et ses affluents,
- FRGG005 : Masse d'eau souterraine de la Baie de Concarneau et de l'Aven.



Source : Dossier d'enquête – Révision du plan de zonage d'assainissement des E.U.

Les résultats des analyses obtenus pour ces masses d'eau sont satisfaisants :

- FRGC28: littoral de Concarneau présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.

- FRGT16: L'aven présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.
- FRGR1189: Le Pont Quoren et ses affluents présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.
- FRGG005 : Masse d'eau souterraine de la Baie de Concarneau et de l'Aven présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.

J'ESTIME QUE

Le projet de zonage d'assainissement collectif présenté est en cohérence avec le projet de révision de PLU de la commune de NEVEZ, soumis conjointement à l'enquête publique,

L'évolution du zonage d'assainissement approuvé le 25 novembre 2016, défini dans le projet de révision du PLU de NEVEZ intègre bien les secteurs d'urbanisation futurs en recouvrant les zones d'habitat et d'expansion économique envisagées.

La station d'assainissement collectif, mise aux normes en 2008, avec une capacité de traitement des eaux usées pour 5000 équivalent-habitants, dispose de la capacité nécessaire pour absorber les eaux usées produites par la progression de la population envisagée par le PADD d'ici à 2030 (situation en 2016 : 2717 habitants – situation en 2030 : 3130 habitants).

Toutefois, les études concernant l'évolution de la capacité de la station de la commune de NEVEZ devra être en mesure :

- **D'absorber** l'augmentation estivale de la population, compte-tenu de la volonté de la commune de développer l'économie touristique et de loisirs.
- **D'intégrer** le raccordement de l'ensemble des hameaux et villages de la commune (dont Port Manec'h, Raguenez, Rospico et Kerascoët) prévu d'ici 2018. Ce raccordement entraînera un flux supplémentaire de 4868 EH et portera la charge collectée en pointe estimée à 7400 EH.

Pour tenir compte des avis émis par les PPA consultés (DDTM, ARS et MRAe), qui estiment que « la station actuelle sera saturée dans 2 ou 3 ans, il est urgent que les capacités de la station soit portée à 10000 EH (prévision de CCA) et soit en mesure de répondre aux besoins de l'assainissement futur.

Le mémoire en réponse du bureau d'étude ARTELIA brosse un tableau réaliste, mais aussi alarmant, de la situation de la station d'épuration de Névez et qu'il convient de prendre en compte, au plus vite, les observations exprimées :

« Plus globalement l'autorité environnementale et l'ARS insiste sur le fait que les capacités de traitement de la station soient rehaussées avant le raccordement des différents hameaux du littoral.

J'ai donc, pour l'instant, inscrit dans le rapport que la collectivité est consciente du fait qu'en période de pointe estivale les capacités de traitement de la station d'épuration seront dépassées d'ici 3 ans. J'indique également que la collectivité va engager rapidement les études d'extension de la station de manière à ce que les ouvrages soient dimensionnés pour accueillir les charges futures en pointe.

Pour information une étude d'extension de la station, la consultation des entreprises et les travaux représentent environ une durée de 3 ans »

Le schéma directeur des eaux pluviales doit se mettre en place dans les meilleurs délais pour traiter les infiltrations dans le réseau des eaux usées et mettre fin aux surcharges constatées en période de forte pluie.

Les résultats des analyses réalisées en 2015 sont satisfaisants et ne montrent pas de pollution sur la qualité de l'eau du milieu récepteur. Les rejets de la station respectent les normes en vigueur sur l'ensemble des paramètres. Les travaux d'extension de la station qui sont envisagés permettront de conserver le bon état écologique des rejets en répondant à l'extension de l'urbanisme de la commune et à son développement touristique

Les habitations en secteur rural où l'assainissement collectif n'est pas envisagé en raison d'un coût économique disproportionné doivent se mettre aux normes et ne pas polluer. Il appartient donc aux propriétaires de se rapprocher du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) pour être conseillé sur l'évolution de leur assainissement individuel voire, d'installer un dispositif autonome compatible avec la nature de leur sol.

Les pollutions constatées et avérées sur 113 installations lors des contrôles de bon fonctionnement réalisés entre 2012 et 2014 ne doivent pas perdurer, même si le milieu récepteur est éloigné de tout captage d'eau destiné à la consommation humaine. La commune se doit d'intervenir pour mettre fin à une installation dont le fonctionnement est non acceptable au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu naturel.

Le schéma directeur des eaux pluviales de la commune, en cours d'élaboration dans le projet de PLU, fait l'objet du rapport d'enquête publique suivant n° E 1700087/35. L'installation d'un assainissement pluvial performant mettra fin aux surcharges hydrauliques constatées dans la STEP ainsi qu'aux rejets directs dans les ruisseaux de la commune.

**Pour toutes les considérations qui précèdent et les arguments développés,
j'émet un « AVIS FAVORABLE » au projet de révision du zonage d'assainissement
de la commune de NEVEZ.**

A LOPERHET, le 29 juin 2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean Yves GALLIC



Recommandation :

Ouvrir sans délai les études et les travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées pour ne pas risquer de connaître le scénario évoqué par la DDTM, l'ARS, la MRAe et le B.E ARTELLA : La saturation de la STEP et les risques de pollution engendrés.

Concarneau Cornouaille Agglomération, EPCI d'appartenance de la commune de Névez, compétente à partir du 1^{er} janvier 2018 du service « Eau potable et assainissement » se doit d'intervenir au plus vite pour que la nouvelle station soit opérationnelle dès le début de 2020 étant donné qu' « *une étude d'extension de la station, la consultation des entreprises et les travaux représentent environ une durée de 3 ans* ».